



RCME

CONTRIBUER :

« Apporter sa part à une œuvre commune. » (cf Larousse)

Pourquoi Contribuer ?

Permettre de maintenir l'excellence de notre formation et d'assurer son avenir malgré les difficultés à conserver le niveau des subventions institutionnelles.

Pour qui Contribuer ?

Pour l'ensemble des équipes amateurs de l'association RCME.

De l'Ecole de Rugby aux Féminines

Qui sont les Contribu'Coeurs ?

Tous les amis du RCME, des plus anciens aux plus récents (joueurs, bénévoles, supporters, partenaires, mécènes ...).

Comment Contribuer ?

Par une aide financière sous forme de don et la possibilité d'être un acteur de la vie du club avec une assurance FFR.

Raisons d'être **Contribu'cœur**

Etre **Contribu'Coœur** signifie être Associé.

C'est une personne qui contribue au développement du club, par sa participation financière mais aussi par sa participation à la vie du Club.

Un **Contribu'cœur** est un soutien pérenne pour le club et un ambassadeur du club et de ses valeurs.

Objectif

S'engager dans une démarche à long terme, sur le sportif, la formation et la cohésion sociale, qui constituent **les 3 piliers du RCME**.

Les **Contribu'Coeurs** aident le club à maintenir ses capacités financières nécessaires pour faire perdurer et améliorer ses objectifs de formations, ils permettent aussi d'avoir des ressources participatives non commerciales qui renforcent l'indépendance du Club.

Combien cela coûte-t-il ?

Le RCME souhaite que l'engagement financier minimum, qui donne droit d'accès à la communauté des **Contribu'Coeurs** soit accessible au plus grand nombre.

La **participation minimale** est fixée à **60€**, ce qui dans le cadre de la déduction fiscale du don * (66% du don peut être déduit fiscalement) revient à un coût réel de **20,40€**.

Quelle durée ?

Etre **Contribu'Coeur**, c'est s'engager pour le long terme. Le renouvellement de la carte pourra se faire, dans les mêmes conditions, à date anniversaire de la première souscription si cela est confirmé par le **Contribu'Coeur**.

Quelles contreparties ?

- **Pack Contribu'Coeurs** : le T-shirt, l'autocollant et la carte de membre de la communauté **Contribu'Coeurs**.
- **Carte PASS RUGBY** de la FFR. Pour les **Contribu'Coeurs** souhaitant s'impliquer bénévolement sur des événements organisés par le RCME permettant de bénéficier d'une assurance personnelle.
- Invitation à la réunion de lancement de la saison avec présentation des équipes en compagnie des joueurs, des dirigeants, des partenaires et des élus.
- Abonnement à la Newsletter du RCME

*- pour les particuliers : tout don en faveur du RCME est déductible à 66% de votre impôt, dans la limite de 20% de vos revenus. (Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 – CGI ART 200).

- pour les entreprises : les dons effectués par les entreprises en faveur du RCME donnent droit à une réduction de leur impôt sur les sociétés ou de leur impôt sur les revenus égales à 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires (Article 6-I de la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, modifiant l'article 238bis du Code Général des Impôts).

.....

COUPON DE SOUSCRIPTION

*Coupon à retourner au RCME, 8 allée du Roussillon 91300 MASSY,
accompagné du paiement (chèque à établir à l'ordre du RCME)*

Nom Prénom / Dénomination :

Adresse complète / Siège Social :

.....

Adresse mail :

Numéro de téléphone mobile :

Taille souhaitée du t-shirt : S – M – L – XL – 2XL :

Comment avez-vous connu les Contribu'Cœurs ?

.....

Votre don : €

Un reçu fiscal et les contreparties vous seront remis pour un don à partir de 60€

Mode de paiement :

Chèque

Espèces

Virement

SIGNATURE DU CONTRIBU'CŒUR / DATE

¹ pour les particuliers: tout don en faveur du RCME est déductible à 66% de votre impôt, dans la limite de 20% de vos revenus. (Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 - CGI Art. 200). Pour les entreprises : les dons effectués par les entreprises en faveur du RCME donnent droit à une réduction de leur impôt sur les sociétés ou de leur impôt sur les revenus égale à 60% du don dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires. (Article6-I de la Loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003, modifiant l'article 238bis du Code Général des Impôts).